

SAINT CHRISTOL

DECISION

| Date | Déléataire | nature | Objet |
|------------|----------------------------|-------------------------|---|
| 18/11/2024 | Monsieur BONNEFOY Henri | 7 - FINANCES LOCALES |  N°2024_34 Contrat de renouvellement Orphée C3RB Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat Orphée (logiciel de la bibliothèque) avec la société C3RB, DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec la société CR3B dont le siège est à Loubière (12) 163, Rue de l'Aubrac, le contrat de renouvellement du logiciel Orphée joint en annexe. Le Maire, Henri BONNEFOY. |

